

Compte Rendu CSA AP du 12 février 2026

Ce jeudi 12 février 2026, à 10h00, s'est tenu le **CSA AP** comportant plusieurs sujets à l'ordre du jour dont :

- * *Projet de décret pris pour l'application des articles 706-105-2 et 706-105-3 du Code de Procédure Pénale et harmonisant les dispositions relatives à l'anonymat des interprètes.*
- * *Présentation du plan national de formation 2026-2028 de l'Administration Pénitentiaire.*
- * *Projet d'arrêté de formation des majors filière expertise.*
- * *Projet de décret relatif à l'extension des possibilités d'armement du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire en générateurs d'aérosols incapacitants.*

1. Pour avis : Projet de décret pris pour l'application des articles 706-105-2 et 706-105-3 du Code de Procédure Pénale et harmonisant les dispositions relatives à l'anonymat des interprètes.

Ce projet vise à permettre l'anonymisation des interprètes, mais aussi des agents pénitentiaires afin de ne pas être identifiés par leurs nom et prénom dans le cadre d'une procédure pénale portant sur une infraction relevant de la criminalité organisée ou, pour les agents pénitentiaires, sur une infraction commise par une personne mise en cause, prévenue, accusée ou condamnée pour une infraction relevant de la criminalité organisée.

Le SPS-CEA a expliqué qu'il voterait ABSTENTION sur ce texte qui ne va pas assez loin concernant l'anonymisation des agents. **En effet, celle-ci n'est pas systématiquement de droit pour tous les personnels pénitentiaires. Effectivement, c'est qu'une fois victime d'une infraction relevant de la criminalité organisée que les agents peuvent en faire la demande. Pour le SPS-CEA, ce n'est pas suffisant.**

Vote sur le texte : **POUR = 0 // CONTRE = FO // ABSTENTION = UFAP, CGT, SPS CEA**

2. Pour avis : Présentation du plan national de formation 2026-2028 de l'Administration Pénitentiaire.

Le SPS-CEA a voté ABSTENTION concernant ce plan national de formation triennal, bien qu'ambitieux mais sans moyen adéquat nécessaire. De même, ce plan met en avant l'action prioritaire 1, « former au rôle de Surveillant acteur ». Or, le SPS-CEA n'ayant volontairement pas signé la charte du Surveillant acteur, ne peut donc soutenir ce plan qui met en priorité ce rôle.

Vote sur le texte : **POUR = 0 // CONTRE = 0 // ABSTENTION = FO, UFAP, CGT, SPS CEA**

3. Pour avis : Projet d'arrêté de formation des majors filière expertise.

Ce projet d'arrêté vise à dispenser une formation d'une durée de 18h, des personnels de surveillance du CEA promus au grade de major dans la filière expertise. Ceci afin de renforcer les compétences de ces agents. Cette formation sera réalisée en distanciel par l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

Le SPS-CEA a voté CONTRE ce projet de formation estimant d'une part, que les agents promus ont passé un examen qui relève justement leurs qualités professionnelles, et d'autre part, que cela rajouterait une tâche supplémentaire à une formation déjà bien saturée. Et surtout afin éviter tous dévoiements déjà constatés sur plusieurs établissements.

Vote sur le texte : **POUR = FO // CONTRE = UFAP, CGT, SPS CEA // ABSTENTION = 0**

4. Pour avis : Projet de décret relatif à l'extension des possibilités d'armement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire en générateurs d'aérosols incapacitants.

Ce projet de décret détermine les conditions d'armement du personnel de surveillance dans les locaux de détention.

Le décret modifie les dispositions de l'article R. 227-6 du Code Pénitentiaire en élargissant à l'ensemble du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire la possibilité d'être armé, dans les locaux de détention, de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D, b.

Le SPS-CEA a exprimé qu'il ne peut qu'être satisfait que ce projet de décret aboutisse, car en dépit de l'attitude d'une autre organisation syndicale qui se gargarise d'avoir obtenue seule la dotation de la bombe incapacitante pour l'ensemble des agents du CEA, le SPS-CEA a aussi porté cette revendication.

Mais pas que, le SPS-CEA a demandé également la dotation généralisée du PIE (Pistolet à Impulsion Electrique) pour l'ensemble des agents du CEA, contrairement à ladite organisation syndicale qui a refusé que cette dotation puisse s'appliquer à l'intégralité des personnels du CEA. Nous ne doutons pas, que dans quelque temps et comme à sa perpétuelle habitude retorse, celle- ci s'en attribuera insidieusement et individuellement le mérite, lors d'avancées en faveur des personnels.

Concernant la bombe incapacitante, devant la réticence de l'Administration d'en équiper les agents en poste fixe ou en poste dit sécuritaire, le SPS-CEA a rappelé que, dans certains établissements, les postes fixes ou les agents en postes sécuritaires font partie de l'équipe d'intervention et, qu'à ce titre, il était important qu'ils en soient équipés.

Lors de cette réunion, le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire a également fait savoir qu'il n'est pas fermé à remettre en pourparlers le retrait de l'obligation du port du gilet pare-lame pour certains postes fixes ou postes dit sécuritaires. Le SPS-CEA accueille très favorablement cette proposition qui fait partie de l'une de ses nombreuses revendications. Un échange sera programmé prochainement à ce sujet.

Vote sur le texte relatif à l'extension des possibilités d'armement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire en générateurs d'aérosols incapacitants :

POUR = FO, UFAP, SPS CEA // CONTRE = CGT // ABSTENTION = 0

Ce CSA-AP comportait également divers sujets pour information, notamment, un point sur l'application INCIDEO (applicatif de remontées des incidents), un point sur PRISME et enfin la cartographie des instances au sujet des élections professionnelles de décembre 2026.

Fin du CSA AP à 15H40.